

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – CHEMIN CREUX

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 30 avril 2026, présentée par la société CUZON & ASSOCIES (sise 54 rue Louis Blériot – ZA de Ti Lipig – 29700 PLUGUFFAN), pour l'autorisation de circuler à contresens dans le cadre de travaux d'aménagement d'accès au 46 Chemin Creux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation de camions est autorisée en sens inverse dans le Chemin Creux, du lundi 18 mai 2026 au vendredi 5 juin 2026, dans le cadre de travaux d'aménagement d'accès au n°46. Toutes les précautions seront prises afin de signaler le contresens aux autres usagers.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société CUZON & ASSOCIES de PLUGUFFAN.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société CUZON & ASSOCIES de PLUGUFFAN,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable des ateliers communaux,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 11 mai 2026

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



